



**CONSEIL MUNICIPAL N° 6/2017
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU

22 SEPTEMBRE 2017
COMMUNE GRAND BOURGTHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Le vendredi 22 septembre 2017 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Didier PARIN, 1^{er} Adjoint, en date du lundi 18 septembre 2017,

Présents : Mesdames et

Messieurs Vincent MARTIN, Didier PARIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE, Myriam FERLIN, Josette VALLEE, Muriel QUENOT, Stéphane LECLERC, Thierry JARDEL, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Françoise RENARD, Gervais NICOUE, Philippe MARIE, Isabelle BRUN-DOBAT, Aude de la CONTE, Laetitia DOUVILLE, Céline MANAC'H, Benjamin PICARD, Mélanie ARGENTIN, Pierre PONTY, Myriam LEGRAND, Christophe DESCHAMPS, Isabelle BOUTTIER, Emmanuel ALLIGIER, Sylvie BAUDOUIN.

Absents excusés : Mesdames Florence GUIMBARD et Nelly HARDY, Monsieur Erick POISSON.

Pouvoirs :

Madame Florence GUIMBARD a donné pouvoir à Monsieur Didier PARIN.

Madame Nelly HARDY a donné pouvoir à Madame Myriam FERLIN.

Monsieur Erick POISSON a donné pouvoir à Monsieur Gérard SWERTVAEGER.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 11 juillet 2017.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents lors de ladite séance.

Nomination des secrétaires de séance. Mesdames Myriam FERLIN et Josette VALLEE et Messieurs Philippe MARIE et Benjamin PICARD.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le reste de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Municipal.

- 2) Election du Maire.
- 3) Election des Maires Délégués des 3 communes déléguées
- 4) Délibération fixant le nombre des Adjointes au Maire.
- 5) Election des Adjointes au Maire.
- 6) Délibération fixant le montant des indemnités des élus.
- 7) Désignation des représentants de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale :
 - Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, 3 titulaires et 3 suppléants
 - Syndicat à Vocation Scolaire, 5 titulaires
 - Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg, un titulaire et un suppléant
- 8) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes :
 - Commission d'Appels d'Offres, 5 titulaires et 5 suppléants
- 9) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs :
 - Conseil d'Administration du Collège, 1 titulaire
 - CNAS, un titulaire
 - Eure Aménagement Développement un titulaire et un suppléant
- 10) Présentation de la charte de l' élu
- 11) Délibération créant un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services.

1- Installation du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-1 II du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales du 17 septembre 2017,

Monsieur Didier PARIN, 1^{er} Adjoint appelle et installe les Conseillers Municipaux ceux-ci sont classés selon les modalités suivantes : par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par priorité d'âge.

- Madame Nelly Hardy 680 voix, née en 1939
- Monsieur Gérard Swertvaeger 680 voix, né en 1942

- Monsieur Jacques Despois 680 voix, né en 1943
- Monsieur Jacques Auvard 680 voix, né en 1944
- Monsieur Daniel Hue 680 voix, né en 1946
- Madame Josette Vallée 680 voix, née en 1948
- Monsieur Erick Poisson 680 voix, né en 1949
- Madame Myriam Ferlin 680 voix, née en 1949
- Madame Françoise Renard 680 voix, née en 1955
- Monsieur Didier Parin 680 voix, né en 1956
- Monsieur Gervais Nicoué 680 voix, né en 1956
- Madame Florence Guimbard 680 voix, née en 1961
- Monsieur Philippe Marie 680 voix, né en 1962
- Monsieur Thierry Jardel 680 voix, né en 1966
- Madame Muriel Quenot 680 voix, née en 1966
- Madame Isabelle Brun-Dobat 680 voix, née en 1966
- Madame Aude de la Conté 680 voix, née en 1969
- Monsieur Stéphane Leclerc 680 voix, né en 1969
- Madame Laetitia Douville 680 voix, née en 1973
- Madame Céline Manac'h 680 voix, née en 1979
- Monsieur Vincent Martin 680 voix, né en 1979
- Monsieur Benjamin Picard 680 voix, né en 1982
- Madame Mélanie Argentin 680 voix, née en 1982
- Monsieur Pierre Ponty 553 voix, né en 1948
- Madame Myriam Legrand 553 voix, née en 1954
- Madame Isabelle Bouttier 553 voix, née en 1963
- Monsieur Christophe Deschamps 553 voix, né en 1966
- Monsieur Emmanuel Alligier 553 voix, né en 1968
- Madame Sylvie Baudouin 553 voix, née en 1980

Avant de céder la Présidence du Conseil Municipal à Monsieur Gérard Swertvaeger doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Didier Parin précise qu'après les élections du Maire, des Maires délégués et des Adjoints, l'ordre du tableau évoluera de la manière suivante :

- Le Maire,
- Le/la 1^{er} Adjoint(e)
- La /le 2^{ème} Adjoint(e)
- ...
- Puis les conseillers municipaux y compris les Maires délégués dans l'ordre du tableau précédent

Monsieur Emmanuel Alligier fait constater qu'il n'a pas reçu de notice explicative contrairement à la pratique habituelle.

2- Election du Maire.

Vu les articles L 2121-21, L 2122-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Gérard Swertvaeger, doyen de l'assemblée, rappelle les modalités d'élection :

Le 1^{er} et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il appelle à candidature(s) pour la fonction de Maire :

Monsieur Vincent Martin se porte candidat.

Monsieur le doyen lui demande de se présenter.

Il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire de Grand Bourgtheroulde à bulletin secret. Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement ;

a obtenu :

Monsieur Vincent Martin : 23 voix

Blancs : 6

Monsieur Vincent Martin est élu Maire de Grand Bourgtheroulde.

Le Maire élu prend la présidence de l'assemblée.

Il note que c'est un moment étrange, qu'il a une pensée pour les 6 colistiers non élus et pour ceux qui se sont retirés de l'ancien conseil municipal. Il tient particulièrement à remercier Monsieur Bruno Questel, car il n'aurait jamais pensé à cela lorsque celui-ci est venu le chercher dans l'opposition en 2002, « merci Bruno pour tout ». C'est un mandat particulier, il y a beaucoup de travail à faire ensemble, beaucoup de projets. Il a eu une discussion avec Monsieur Emmanuel Alligier, il souhaite pouvoir travailler avec lui et ses collègues. Il a reçu de nombreuses félicitations y compris de Monsieur le Maire honoraire. Il souhaite également remercier ses parents et ses grands-parents. Il a également des pensées pour ses proches, notamment son épouse et sa fille, car il sait que le mandat de Maire a un impact sur la vie de famille.

3- Election des Maires Délégués des 3 communes déléguées.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BOSC BENARD COMMUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7,

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'élection du maire délégué sont les mêmes que pour le Maire, mais que le candidat doit être résidant de la commune déléguée.

Il propose la candidature pour cette fonction de Monsieur Jacques Auvard.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun débat n'est prévu, il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire Délégué de Bosc Bénard Commin à bulletin secret.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

a obtenu :

Monsieur Jacques Auvard : 21 voix

Blancs : 8

Monsieur le Maire déclare Monsieur Jacques Auvard élu au poste de Maire Délégué de Bosc Bénard Commin.

Monsieur Jacques Auvard remercie les électeurs, il avait déjà annoncé en 2014 que c'était sa dernière candidature, il arrêtera en 2020. Il félicite les nouveaux Conseillers Municipaux et les jeunes qui sont l'avenir de la commune.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BOURGTHEROULDE INFREVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7,

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'élection du maire délégué sont les mêmes que pour le Maire, mais que le candidat doit être résidant de la commune déléguée.

Il propose la candidature pour cette fonction de Monsieur Didier Parin.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun débat n'est prévu, il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire Délégué de Bourgtheroulde-Infreville à bulletin secret.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

a obtenu :

Monsieur Didier Parin : 22 voix

Blancs : 7

Monsieur le Maire déclare Monsieur Didier Parin élu au poste de Maire Délégué de Bourgtheroulde-Infreville.

Monsieur Didier Parin remercie de la confiance de ses collègues, pour lui, il n'y a pas de changement, il sera toujours un élu pour la commune et au service de ses habitants.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE THUIT HEBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7,

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'élection du maire délégué sont les mêmes que pour le Maire, mais que le candidat doit être résidant de la commune déléguée.

Il propose la candidature pour cette fonction de Monsieur Daniel Hue.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun débat n'est prévu, il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire Délégué de Thuit Hébert à bulletin secret.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

a obtenu :

Monsieur Daniel Hue : 25 voix

Blancs : 4

Monsieur le Maire déclare Monsieur Daniel Hue élu au poste de Maire Délégué de Thuit Hébert.

Monsieur Daniel Hue remercie ses collègues et précise également qu'il s'agit de sa dernière élection, il souhaitait terminer ce mandat.

4- Délibération fixant le nombre des Adjointes au Maire.

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints.

Il explique que le Conseil Municipal peut élire 13 Adjointes au maximum, mais il propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des adjoints à 7. Il rappelle que les Maires délégués sont adjoints de droit.

Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Sylvie Baudouin et Pierre Ponty, Christophe Deschamps et Emmanuel Alligier, de fixer le nombre d'Adjoints de Grand Bourgtheroulde à 7.

5- Election des Adjoints au Maire.

Vu les articles L 2121-21 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la liste doit être paritaire et invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des 7 Adjointes.

Il rappelle les modalités d'élections :

Le 1^{er} et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Il présente les candidatures pour les fonctions d'Adjoints, de la liste suivante :

- **Myriam Ferlin**
- **Josette Vallée**
- **Erick Poisson**
- **Muriel Quenot**
- **Stéphane Leclerc**
- **Florence Guimbard**
- **Thierry Jardel**

puis il demande s'il y a une autre liste.

Il demande ensuite aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Liste Myriam Ferlin : 23 voix

Blancs : 6

La liste de Myriam Ferlin est élue, Mesdames et Messieurs Myriam Ferlin, Josette Vallée, Erick Poisson, Muriel Quenot, Stéphane Leclerc, Florence Guimbard et Thierry Jardel sont élus Adjoint de Grand Bourgtheroulde.

6- Délibération fixant le montant des indemnités des élus.

Le montant maximum de l'enveloppe est calculé avec le plus grand nombre d'élus possible en fonction de la strate de la commune et de la manière suivante :

	indemnités brutes 2017	nb maxi possible	enveloppe mensuelle maxi
maire délégué moins 500 BBC Adjoint GB	979,27	1	979,27
maire délégué moins 500 TH adjoint GB	979,27	1	979,27
maire délégué 1000-3499	1 664,38	1	1 664,38
3 adjoints délégués moins 500 BBC	255,46	3	766,38
3 adjoints délégués moins 500 TH	255,46	3	766,38
6 adjoints délégués 1000-3499 BI	638,66	6	3 831,96
13 adjoints 3500-9999 chef-lieu de canton	979,27	13	12 730,51
maire 3500-9999 chef-lieu de canton	2 448,18	1	2 448,18
total			24 166,33

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que les articles L 2123-22 et R 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à la 1^{ère} Adjointe, cette dernière propose au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

NB : Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, l'indemnité de fonctions du Maire est approuvée par 22 voix « pour » et 6 votes « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam

Legrand, Isabelle Bouttier et Sylvie Baudouin et Pierre Ponty, Christophe Deschamps et Emmanuel Alligier.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NB : Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%.

L'indemnité de fonctions des Adjoints est approuvée par 23 voix « pour » et 6 votes « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Sylvie Baudouin et Pierre Ponty, Christophe Deschamps et Emmanuel Alligier.

Madame Myriam Legrand considère que le tableau des indemnités n'est pas clair et qu'il ne reflète pas la situation réelle de la commune. Elle estime que l'esprit du législateur n'est pas respecté.

Monsieur le Maire répond que le tableau donne une vision d'ensemble, ce tableau illustre au contraire l'ensemble des possibilités.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES MAIRES DELEGUES

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maires Délégués :

Population de moins de 500 habitants : Taux maximal 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population de 1000 à 3 499 habitants : Taux maximal 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

NB : Les Maires délégués étant Adjoints de droit, aucun cumul d'indemnités n'est possible, au niveau de la commune nouvelle et des communes déléguées, c'est l'indemnité la plus élevée qui sera retenue.

NB : seule la commune nouvelle étant chef-lieu de canton, aucune majoration ne sera donc appliquée à Bourgtheroulde-Infreville.

L'indemnité de fonctions des Maires délégué est approuvée par 20 voix « pour », 6 votes « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Sylvie Baudouin et Pierre Ponty, Christophe Deschamps et Emmanuel Alligier et 3 abstentions de Messieurs Jacques Auvard, Daniel Hue et Didier Parin.

7- Désignation des représentants de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, Syndicat à Vocation Scolaire, Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg.

Vu l'article L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la commune de Grand Bourgtheroulde au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les communes déléguées sont, en vertu de l'article L5212-7, représentée au sein des comités syndicaux avec voix consultative par le Maire délégué de chacune d'elle.

Il rappelle les modalités d'élections : Le 1^{er} et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure : 3 titulaires et 3 suppléants

Vu les statuts en date du 14/11/2005 et notamment son article 8,

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : Vincent Martin, Aude de la Conté, Thierry Jardel

Suppléants : Jacques Despois, Gérard Swertvaeger, Stéphane Leclerc

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Emmanuel Alligier propose une liste également :

Titulaires : Pierre Ponty, Myriam Legrand, Christophe Deschamps

Suppléants : Myriam Legrand, Pierre Ponty, Isabelle Bouttier

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Madame Muriel Quenot se demande pourquoi Mme Legrand est à la fois sur la liste des titulaires et sur celle des suppléants.

Monsieur Emmanuel Alligier répond que comme il n'a pas eu de note explicative, il a cru qu'il s'agissait de 2 listes séparées.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Liste Vincent Martin : 23

Liste Pierre Ponty : 6

Blancs : 0

Titulaires : Vincent Martin, Aude de la Conté, Thierry Jardel

Suppléants : Jacques Despois, Gérard Swertvaeger, Stéphane Leclerc

sont élus représentants de la commune au SIEGE.

Syndicat à Vocation Scolaire : 5 titulaires

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Stéphane Leclerc, Josette Vallée, Aude de la Conté, Florence Guimbard, Benjamin Picard

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Emmanuel Alligier propose une liste également :

Christophe Deschamps, Isabelle Bouttier, Emmanuel Alligier, Myriam Legrand, Pierre Ponty,

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Liste Stéphane Leclerc : 23 voix

Liste Christophe Deschamps : 6 voix

Blanc : 0

Stéphane Leclerc, Josette Vallée, Aude de la Conté, Florence Guimbard, Benjamin Picard sont élus pour représenter la commune au SIVOS du collège de Grand Bourgtheroulde. Le Maire et les maires délégués représenteront respectivement la commune et les communes déléguées, avec voix consultative.

Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg: 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les statuts en date du 22/05/2005 et notamment son article 4,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Vincent Martin

Suppléant : Gérard Swertvaeger

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Vincent Martin et Gérard Swertvaeger : 23 voix

Blancs : 4

Nuls : 2

Titulaire : Vincent Martin

Suppléant : Gérard Swertvaeger

sont élus représentants de la commune au SERPN. Le Maire et les maires délégués représenteront respectivement la commune et les communes déléguées, avec voix consultative.

8- Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes : Commission d'Appels d'Offres.

Monsieur le Maire constate qu'une erreur s'est glissée dans le bulletin de vote remis en séance, il propose de reporter cette désignation au prochain Conseil Municipal.

9- Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs.

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la commune de Grand Bourgtheroulde au sein des organismes extérieurs :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education,

Conseil d'Administration du Collège, 1 titulaire :

Monsieur le Maire propose la candidature de Benjamin Picard

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Emmanuel Alligier se propose en candidat également :

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Une erreur dans la couleur d'enveloppe est constatée, le Conseil Municipal décide d'entériner tout de même le vote.

ont obtenu :

Monsieur Benjamin Picard : 22 voix

Monsieur Emmanuel Alligier : 6 voix

Nul : 1

Est élu Monsieur Benjamin Picard représentant de la commune au conseil d'administration du Collège de Grand Bourgtheroulde.

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu la convention signée avec le Centre National d'Action Sociale le 01/01/2006,

Centre National d'Action Sociale, 1 titulaire :

Monsieur le Maire propose la candidature de Myriam Ferlin

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Emmanuel Alligier propose une candidate également : Sylvie Baudouin.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection de la déléguée.

ont obtenu :

Madame Myriam Ferlin :23

Madame Sylvie Baudouin : 6

Madame Myriam Ferlin est élue représentante de la commune au centre national d'action sociale.

EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Vu les articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts en date du 22/06/2010 et notamment son article 15,

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Jacques Despois, titulaire et Gervais Nicoué, Suppléant

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Emmanuel Alligier propose des candidats également :

Titulaire : Pierre Ponty

Suppléant : Christophe Deschamps

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Mesdames Mélanie Argentin et Sylvie Baudouin et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Titulaire : Jacques Despois et Suppléant : Gervais Nicoué: 22

Titulaire : Pierre Ponty et Suppléant : Christophe Deschamps : 7

Titulaire : Monsieur Jacques Despois et Suppléant : Monsieur Gervais Nicoué sont élus représentants de la commune à Eure Aménagement Développement.

10- Présentation de la charte de l' élu.

Vu la loi du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,

Monsieur le Maire précise que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, ainsi que des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L2123-35 en annexe).

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

11- Délibération créant un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, par le décret n° 2006-951,

Vu le décret d'application n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 de la loi n° 2007-209,

Considérant l'élection municipale partielle intégrale du 17 septembre 2017,

Le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 permet la création d'un emploi fonctionnel de direction générale des services pour les communes de 2 000 habitants et plus.

La rémunération d'un agent détaché sur un emploi de Directeur Général des Services, est celle prévue par le statut de la fonction publique territoriale et le régime indemnitaire applicable de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de l'ancienne mandature et de l'autoriser à y pourvoir dans les conditions statutaires réglementaires.

Pour préserver la continuité des personnels fonctionnaires, la nomination se fera à compter du 18/09/2017, l'avis de la Commission Administrative Paritaire étant une validation de l'existant de la commune, sera rendu a posteriori.

Monsieur le Maire propose au Conseillers municipaux de dématérialiser les convocations du Conseil Municipal, ce que les membres acceptent. Il précise que la date du Prochain Conseil Municipal aura lieu vraisemblablement le mardi 03/10.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.
Compte rendu affiché le vendredi 29/09/2017 à 14 heures.*